



## Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 18/09/2024

Début de la séance à 19h00, sous la présidence de Monsieur Eric LAHILLADE, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heure zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saubusse, convoqué en séance ordinaire le douze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Éric LAHILLADE, Maire.

Convocation : 11/09/2024 – Publication de la convocation : 12/09/2024

### Etaient présents :

Mme CLAVERIE Monique, Mme CONGE Elodie, Mme DUMASDELAGE Marine, M. FREYSSINET William, Mme GROSSOT Caroline, M. GUGLIELMI Robert, Mme LAFITTE Mélanie, M. LAHILLADE Eric, M. LARROQUETTE Eric, M. LOUBELLE Yvon, Mme PETITGRAND Sandrine, M. PLANTE Francis, Mme POUDROUX Agnès

### Procuration(s) :

Mme GIRAUDO Mireille donne pouvoir à Mme PETITGRAND Sandrine

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme GIRAUDO Mireille, M. PUYO Sébastien

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Monique CLAVERIE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance s'assurent que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal est autorisé à délibérer

N° délibération	Ordre du jour
2024-34	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de la Convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes
2024-35	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la contribution de MACS à l'Etablissement Public Local « Landes Foncier » - contributions des communes à MACS
2024-36	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale de Birepoulet de Capbreton
2024-37	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention liant MACS et les communes portant sur la mise à disposition de matériel dans les cantines

*Approbation du compte-rendu du 18 Juin 2024*

*Objet : 2024-034 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l’avenant de la Convention d’objectifs et de gestion avec la Caisse d’Allocations Familiales des Landes*

Rapporteur : Éric LARROQUETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commune a signé une convention avec Caisse d’Allocations Familiales des Landes au travers de la Convention d’objectifs et de gestion

Cet avenant permet de prendre en compte l’évolution des financements suivants :

- ◇ Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l’accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  
- ◇ La possibilité de financer les développements d’activité dans les accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d’accueil nouvelles.

En complément pour les périscolaires :

- ◇ La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ◇ Les réformes successives des rythmes éducatifs en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG et en fusionnant l’Asre à la Ps Alsh périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- d’approuver l’avenant à la convention ALSH
- d’autoriser M. le Maire à signer cette convention et d’en poursuivre l’exécution,

*Objet : 2024-035\_ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la contribution de MACS à l’Etablissement Public Local « Landes Foncier » - contributions des communes à MACS*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l’urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l’établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l’arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l’établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d’adhésion et de contributions financières des membres de l’établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 21 mars 2024 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 approuvant :  
le tableau 2024 des contributions :

de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2024 de 689 000 €,  
des communes à MACS à hauteur de  $1/3 * 8 \%$  de la participation annuelle versée par la Communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2024 de 229 666,62 €,  
la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant  $1/3 * 8 \%$  de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2021 et 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2024, d'un montant de 1.439,35 euros.
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

*Objet : 2024-036\_ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale de Birepoulet de Capbreton*

Monsieur le Maire indique l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune de SAUBUSSE est adhérente auprès du Chenil de Birepoulet – cependant le comité syndical a tenu en sa séance de 25 juin 2024 de régir et de clarifier le fonctionnement de la fourrière.

Les nouvelles dispositions nécessitent la signature d'une nouvelle convention de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'approuver la convention relative au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet de Capbreton
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

*Objet : 2024-037\_ Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention liant MACS et les communes portant sur la mise à disposition de matériel dans les cantines*

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ; vu la définition de l'intérêt communautaire des compétences précitées figurant respectivement aux articles 8.3 relatif au projet éducatif communautaire et 8.3.3 relatif à l'informatique desdits statuts;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'accompagner les communes, au titre de sa compétence de création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extrascolaire ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales, en son article L. 5211-4-3, prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens ;

Considérant la nécessité dans ces conditions de déterminer les règles applicables en matière de mise à disposition d'équipements numériques dans les cantines municipales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

- de signer la convention de mise à disposition annexée à la présente, visant à mettre à la disposition des cantines communales des équipements numériques de la part de la Communauté de Communes Marenne Côte Sud,
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

Questions et informations diverses

Éric LARROQUETTE fait part qu'une famille sibusate remercie le conseil municipal d'avoir conventionné avec la micro-crèche intercommunale de JOSSE, cela leur permet d'y inscrire leurs jumeaux. Le conseil municipal se réjouit de cette information et est reconnaissant de l'envoi de la carte.

Élodie VERGEZ informe que 2 des 3 conteneurs devant le pôle-médical et social sont fermés, les usagers déposent donc leurs déchets aux pieds de ceux-ci. Une information sera faite.

Francis PLANTÉ indique qu'il a été à une réunion du PAPI concernant le lancement de l'étude historique de l'ADOUR et du Luy.

Il profite également pour informer qu'ADOURA a un nouveau bureau et les actions qui ont été menées dernièrement.

Sandrine PETITGRAND indique que le carnaval pourrait être subventionné par MACS au titre du volet du Patrimoine. Le PARCC souhaite rencontrer l'amicale à ce sujet.

William FREYSSINET informe que les élèves du CP au CM2 des 23 communes de MACS sont invités à découvrir le PARCC. Dès cette rentrée, MACS, en partenariat avec l'Éducation nationale, propose un parcours culturel, le dispositif "savoir nager", le dispositif "savoir rouler à vélo", le numérique éducatif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h56